

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2014/03/25/2014009126/justel>

Dossier numéro : 2014-03-25/05

Titre

25 MARS 2014. - Arrêté royal fixant le cadre organique des secrétaires des parquets, et des membres du personnel des greffes et des secrétariats de parquet des cours et tribunaux

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 23-11-2020 inclus.

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 28-03-2014 page : 27502

Entrée en vigueur : 28-03-2014

Table des matières

Art. 1-9

Texte

Article [1er](#). Le cadre organique des greffes près les cours et tribunaux, est fixé comme suit :

(Tableau non repris pour des raisons techniques, voir M.B. du 28-03-2014, p. 27503)

[Art. 2](#). Le cadre organique des secrétariats des parquets près les cours et tribunaux, est fixé comme suit:

(Tableau non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 28-03-2014, p. 27512)

[Art. 3](#). Le cadre organique des greffes près les cours et tribunaux, est fixé comme suit :

(Tableau non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 28-03-2014, p. 27516)

Modifié par:

<AR 2020-11-13/08, art. 3, 003; En vigueur : 03-12-2020>

[Art. 4](#). Le cadre organique des secrétariats des parquets près les cours et tribunaux, est fixé comme suit:

(Tableau non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 28-03-2014, p. 27519)

- Tableau modifié par

<AR 2017-08-11/01, art. 4, 002; En vigueur : 10-06-2017>

<AR 2020-11-13/08, art. 4-5, 003; En vigueur : 03-12-2020>

[Art. 5](#). Lorsqu'un emploi de collaborateur devient vacant, il peut être supprimé sur avis du greffier en chef ou du secrétaire en chef concerné et remplacé d'office par un emploi d'assistant, et ce jusqu'à ce que le total d'emplois d'assistant suivant soit atteint :

- 21 au greffe de la Cour de cassation;
- 7 au secrétariat de parquet de la Cour de cassation;